



Délibération du Conseil métropolitain

**Séance du 20 novembre 2020**

**OBJET : CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE** - Démarche d'élaboration de la politique participative de Grenoble-Alpes Métropole

Délibération n° 15

Rapporteur : Pascal CLOUAIRE

## PROJET

Le rapporteur(e), Pascal CLOUAIRE;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE** - Démarche d'élaboration de la politique participative de Grenoble-Alpes Métropole

### Exposé des motifs

Les élus de Grenoble-Alpes Métropole ont adopté le 6 novembre 2015 une délibération cadre en matière de participation citoyenne relative à la « définition des orientations et de la politique participative de la Métropole » et trois délibérations renouvelant le Conseil de développement, la Commission consultative des services publics locaux et mettant en place 3 comités d'usagers (eau, énergie, assainissement).

Ces délibérations ont permis de mettre en œuvre une politique de participation citoyenne reposant sur plusieurs axes :

- 1<sup>er</sup> axe : partager et piloter la participation citoyenne de la Métropole
- 2<sup>ème</sup> axe : contribuer à construire une Métropole de solidarité et de proximité
- 3<sup>ème</sup> axe : renforcer la place des citoyens dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets et politiques métropolitains
- 4<sup>ème</sup> axe : faire évoluer le fonctionnement des services publics grâce à la participation des usagers

Un réseau territorial de la participation a été mis en place, il a permis de partager entre communes, associations et Métropole, les enjeux, questions et démarches de participation citoyenne, afin de construire un espace territorial apprenant sur ces questions.

En miroir, un groupe de « référents participation » a été créé au sein des services de la Métropole. Il réunit des agents qui se forment, s'entraident et mènent des démarches associant des parties prenantes et des citoyens.

300 personnes sont aujourd'hui engagées dans les instances participatives de la Métropole :

- au sein du Conseil de développement, qui est saisi par le Président de la Métropole ou s'autosaisit sur de grands sujets de société, anime des débats publics et émet des avis auprès des services et élus ; ce sont plus d'une vingtaine d'avis et de débats publics organisés depuis 2015 ;
- au sein de la Commission consultative des services publics locaux, qui rend des avis obligatoires sur les délégations de service public, avec un souci de qualité des services publics métropolitains ;
- au sein du comité des usagers eau, déchets et énergie auquel s'est rajouté le Cogémapi (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations) ;
- ainsi qu'au sein des 10 conseils de citoyens politique de la ville des quartiers populaires du territoire, co animés par les communes et la Métropole.

Ces instances travaillent notamment avec des associations du territoire et d'autres instances participatives communales ou de partenaires ; c'est donc un écosystème participatif qui se construit.

Plus de 11 000 personnes sont inscrites sur la plateforme numérique participative de la métropole ([participation.lametro.fr](http://participation.lametro.fr)) pour donner leur avis sur un projet, répondre à un questionnaire, proposer une idée, un projet, voter.... Mais aussi être tenues informées des concertations et de leurs résultats.

15 panels de citoyens tirés au sort se sont engagés, à chaque fois plusieurs jours, pour se former, débattre, délibérer et remettre leur avis aux élus.

152 projets ont reçu un « coup de pouce » à travers le fonds de participation métropolitain, comme ce fut le cas d'un projet de rénovation d'un four à pain collectif, d'un groupe de jeunes artistes ou des soirées cinéma dans des jardins partagés... autant de projets qui répondent à des critères de construction d'une citoyenneté métropolitaine avec une approche solidaire et participative.

Plus de 350 réunions, en étroite relation avec les communes impactées, ateliers, balades, forums, installations sur l'espace public ont été proposés, pour aller à la rencontre des métropolitaines et métropolitains afin d'élaborer, suivre et mettre en œuvre les politiques et projets métropolitains.

En revanche, la possibilité d'interpellation qui, après 6 000 signatures, permet de proposer au Président de la Métropole d'ouvrir un débat en Conseil métropolitain, n'a jamais abouti.

La participation citoyenne peut effectivement être mise en œuvre lorsque les projets et les politiques sont ouverts et que des marges de manœuvre existent, quand les conditions du débat sont réunies, quand le respect des expressions et leur traçabilité sont garantis.

La participation citoyenne doit encore et toujours être renforcée : toutes les personnes qui souhaitent donner leur point de vue, dans le respect des autres et des règles de vie en société, sur un sujet, que ce soit une minute, un jour, ou à travers un engagement de plusieurs années, doivent pouvoir le faire.

La participation citoyenne oblige à des engagements de la part de la Métropole : elle doit garantir une sincérité des démarches, la traçabilité des expressions et le retour vers les participants, sous forme de devoir de suite.

Les métropoles ont une responsabilité particulière en matière de participation citoyenne car elles disposent de nombreuses compétences impactant la vie quotidienne des citoyennes et citoyens, l'espace métropolitain est un territoire de vie, de flux, croisant des activités multiples ; et nous devons échanger avec les citoyen.nes sur les étapes des transitions à venir, afin de leur garantir un bien vivre partagé. Les transitions qui sont devant nous nécessitent l'engagement de toutes et tous.

L'émergence d'une citoyenneté métropolitaine est essentielle : c'est la chance et le défi des métropoles d'inventer une nouvelle fabrique des décisions, responsables parce que partagées, dialoguées, co construites en continu avec et par les habitant.es des communes, citoyen.es métropolitains de fait. Faire ensemble, favoriser le pouvoir d'agir des citoyen.nes, soutenir l'implication de toutes et tous, aller chercher les expressions singulières et des invisibles relève d'une volonté de promouvoir une citoyenneté active, de renforcer la cohésion sociale, de faire société autrement.

A l'aune du nouveau mandat, l'émergence d'une citoyenneté métropolitaine constitue un objectif majeur que nous devons favoriser, accompagner, organiser tant sur le plan politique que managérial.

La loi Engagement et proximité indique « *la possibilité d'organiser un débat et une délibération sur les conditions et modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques* » ainsi qu'un débat et une délibération sur « *les conditions et modalités de consultation du conseil de développement* ».

En ce début de mandat, il est proposé d'organiser, entre décembre 2020 et mars 2021, une série de rencontres, de temps d'échanges, de débats, d'espaces de propositions, avec notamment le réseau territorial de la participation, pour construire les contours d'un véritable pacte citoyen métropolitain pour une métropole des transitions, avec :

- l'ensemble des élu.es métropolitains et communaux,
- les acteurs économiques et culturels,

- les membres des instances participatives de la métropole et des communes,
- toutes les associations et personnes qui le souhaitent.

Il est proposé d'associer pleinement le Conseil de développement qui aura toute sa place dans la démarche. Ce dernier a déjà prévu l'organisation d'une controverse sur le sujet de la participation citoyenne.

Il est proposé de débattre notamment sur les enjeux suivants :

- Mieux accompagner et valoriser le pouvoir d'agir et renforcer la diversité des expressions, notamment des personnes éloignées physiquement ou socialement, dont l'expression est essentielle à la bonne élaboration de l'action publique.
- S'engager ensemble dans la transition environnementale à travers notamment un budget participatif métropolitain orienté Plan air énergie climat, mais aussi des conventions citoyennes pour trouver ensemble les leviers du changement vers des comportements plus éco responsables.
- Renforcer la diversité d'espaces présentiels et numériques, ouverts, pédagogiques et simples, pour lever les freins techniques, sociaux... d'accès aux espaces d'expression.
- Garantir la place des expressions dans le circuit de délibération, la traçabilité dans les projets et politiques, assurer le droit de suite, évaluer les démarches avec les participants. Se faire accompagner de garants quand les démarches sont complexes.

Les propositions issues de ces temps d'échanges pourront être versées au débat des élu.es communaux et métropolitains afin d'alimenter la construction du pacte de gouvernance.

Ce nouveau pacte citoyen métropolitain pour une métropole des transitions sera soumis à délibération avant l'été 2021.

Afin de mener à bien cette démarche, nous proposons la création d'un comité partenarial de la participation dont le rôle sera de :

- Piloter et suivre l'ensemble de la démarche d'élaboration du pacte citoyen métropolitain
- Etre garant du croisement avec la démarche de pacte de gouvernance
- Ecrire les documents issus de la démarche : délibérations, charte...

Ce comité partenarial sera composé de :

- 1 élu par groupe politique
- Les 2 co présidents et 1 membre du conseil de développement
- 1 membre de la commission consultative des services publics locaux (collèges non élus)
- 2 représentants des comités d'usagers ou des conseils citoyens politique de la ville
- 2 habitant.es paritaires volontaires
- 1 technicien de la métropole
- 1 universitaire

Ce comité sera présidé par Pascal Clouaire, Vice-président en charge de la participation citoyenne.

Le comité partenarial de la participation se réunira autant que de besoin pendant toute la durée de la démarche ici présentée et sera impliqué et invité à tous les temps de débats afin d'avoir une vision globale de la construction du Pacte citoyen métropolitain. Il suivra aussi les démarches de participation en cours afin de partir de l'existant.

**En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Après examen de la Commission Ressources du 06 novembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Valide les orientations de la présente délibération,
- Crée le comité partenarial de la participation et nomme les élus XXXXX en tant que membres,
- Autorise le Président à signer tous les actes et engager les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.